

TARIFS 2022-2023

Les tarifs sont transmis à titre indicatif. Dès janvier 2023, vous pourrez consulter nos tarifs pour l'année 2023-2024 sur notre site internet : <https://gscls.com/informations-pratiques-lycee/>

☆ Contribution familiale (annuelle)

	SECONDE	PREMIÈRE OU TERMINALE	PREMIERE OU TERMINALE EUROPEENNE
Contribution familiale	645 €	785 €	835 €
Arrhes versées à la 1 ^{ère} inscription	100 €	100 €	100 €
Frais de dossier versés à la 1 ^{ère} inscription	20 €	20 €	20 €
Participation option Parcours Chinois	165 €	165 €	165 €

› Le Lycée privilégie le prélèvement mensuel sur 10 mois, d'octobre à juillet

☆ Restauration

› les repas sont préparés et cuisinés sur place ; les produits locaux sont privilégiés

Prix du repas : 6,05 € (quel que soit le régime, demi-pensionnaire, interne, ou externe)

Formule restauration (forfait annuel)	TARIFS VALABLES EN SECONDE, PREMIÈRE ET TERMINALE
2 jours par semaine	375,10 €
3 jours par semaine	568,70 €
4 jours par semaine	750,20 €
5 jours par semaine	943,80 €

› Les prélèvements se font d'octobre à juin, régularisation annuelle en juillet des repas pris sur l'année après déduction des prélèvements et des absences de l'année (maladies, sorties scolaires, journées pédagogiques...)

☆ Internat

› repas du soir, nuit et petit-déjeuner

Forfait annuel : 2750 €

Arrhes versées à l'inscription : 200 €

› Internat mutualisé pour filles et garçons

12 rue Valentin Haüy - 49100 Angers

★ Manuels scolaires

Les manuels scolaires vous sont fournis par l'établissement selon l'aide du Conseil Régional des Pays de la Loire. Des informations sur l'organisation de la distribution sont communiquées pendant l'été avec la circulaire de rentrée.

★ Ordinateurs portables

La Région Pays de la Loire offre un ordinateur à tous les lycéens entrant en classe de Seconde. L'ordinateur est mis à disposition de l'élève sous la forme d'un prêt durant sa scolarité dans l'établissement. Ce principe de prêt permet à chaque élève de bénéficier d'une assistance technique assurée par la Région. À l'issue de sa scolarité, l'ordinateur est cédé à titre gratuit et devient propriété de l'élève.

